

**REGISTRE DES COMMUNICATIONS****ARTICLE 67.3 – Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels****B) CUEILLETTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ( Entente de collecte )**

<b>Nom de l'organisme pour lequel les renseignements sont recueillis</b>	<b>Identification du programme ou de l'attribution pour lequel les renseignements sont nécessaires</b>	<b>Nature ou type de prestation de service ou de la mission</b>	<b>Nature ou type de renseignements recueillis</b>	<b>Fin pour laquelle ces renseignements sont recueillis</b>	<b>Catégorie de personnes, au sein du CDP et au sein de l'organisme receveur, qui a accès aux renseignements</b>